

**Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 026-212602643-20230413-DEL_18_13042023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	Date de convocation :
AUBERY Chantal		X		B CUVELARD	05/04/2023
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien		X			
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc		X		E BOLLARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
Total	10	8	2		

Secrétaire de séance :
T SERRE

OBJET : subventions aux associations budget 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention votée
LA BOULE DU PAS DES ONDES	900
ASSOCIATION GESTION MARPA	5000
COMITE D'ANIMATION DE REMUZAT CAIRE	6300
REMUZAT RALLYE TEAM	500
ROCK ON THE L'OULE	400
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAHUNE VALREAS	300
UTMC LA MOTTE CHALANCON	200
FRIMOUSSES DES 2 VALLEES	400
EMALA DES BARONNIES	10€/ enfant
ACCA DE REMUZAT	350
CLUB DE L' AGE D'OR	850
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1200
AMITIE ET PRESENCE ASSOCIATION	100
ASSOCIATION VAUTOURS EN BARONNIES	150

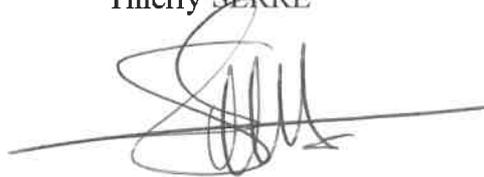
ASSOCIATION VIVRE A DOMICILE	500
AAPPMA LA GAULE DE L'EYGUES ET OULE	300
UNION DEPARTEMENTALE DES SP DROME	100
CHRYSALIDE ASSOCIATION	300
FNACA	50
CHORALE DE L'EYGUES ET DE L'OULE	50
ASSOCIATION AVENTIC	1000
ASS RESTAURANTS DU COEUR DROME	50
SYNDICAT TILLEUL DES BARONNIES	50
AFMTELETHON	100
AFSEP	50
SOLIDARITE PAYSANS DROME ARDECHE	50
LES AMIS DE L'ECOLE PRIMAIRE REMUZAT	350
SYNDICAT PRODUCTEUR ABRICOTS	50
LA DYNAMOTTE	200
UNACITA	50
LE CONSERVATOIRE DE NYONS	50
CERCLE DE L AMITIE DE LA MOTTE	50

- **RAPPELLE** que le versement des subventions attribuées est conditionné à la production du cerfa n° 1265*05 conformément à la circulaire du 24 décembre 2002. De plus, conformément à la législation en vigueur, un compte rendu financier devra être adressé dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Thierry SERRE



Le Maire
Olivier SALIN




Résultat du vote

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 026-212602643-20230413-DEL_18_13042023-DE